



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-124

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-10-03-00002 - 350005013 2025 10 03 SAINT MALO (6 pages)	Page 3
R53-2025-10-03-00001 - 350050423 2025 10 03 BETTON (4 pages)	Page 10
R53-2025-09-02-00006 - arrete extension larmor 251001-142309-67 (4 pages)	Page 15
R53-2025-09-25-00005 - ARRÊTÉ portant retrait de l'arrêté du 9 mai 2025 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie à AURAY (56) (2 pages)	Page 20

## **Bretagne02 \_Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( DREAL ) /**

R53-2025-10-01-00004 - 20251001 Arrete NBI et annexe1listePostes (2 pages)	Page 23
--	---------

## **Bretagne10\_Direction régionale des douanes (DRD) /**

R53-2025-10-01-00005 - 2025 10 01 Délég (1 page)	Page 26
R53-2025-10-01-00006 - 2025 10 01 Délég (2 pages)	Page 28

## **DRAAF /**

R53-2025-10-03-00003 - 20251003 AR financier AITA 2025-1 (3 pages)	Page 31
--	---------

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-10-01-00003 - 2025-10-01 DREETS subdélèg licenciements éco signée (2 pages)	Page 35
--	---------

## **préfecture de région /**

R53-2025-09-19-00009 - 2025 09 19 Subdélég (2 pages)	Page 38
--	---------

ARS

R53-2025-10-03-00002

350005013 2025 10 03 SAINT MALO

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offre de Soins, Autonomie,  
Prévention

**ARRETE**  
**portant extension de 6 places d'Accueil de jour de l'autorisation de l'Institut Médico-  
Educatif (IME) les Hautes Roches géré  
par l'Association PEP Bretil'Armor situé à Saint-Malo  
et portant la capacité à 94 places**  
**FINESS : 350005013**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Hautes Roches géré par l'Association PEP BRETILL'ARMOR, situé à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 42 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/08/2024 portant extension non importante de 5 places en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif (IME) les Hautes Roches, géré par l'Association PEP Bretil'Armor situé à Saint-Malo et portant la capacité à 88 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association PEP Bretil'Armor est autorisée à étendre la capacité de l'IME les Hautes Roches situé 14 rue du Val Saint Joseph à Saint-Malo de 6 places d'Accueil de Jour.

L'autorisation prend effet à compter du 3 novembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 51 places d'accueil de jour
- 36 places en prestations en milieu ordinaire
- 7 places Unité d'enseignement en maternelle

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR

**Adresse :** 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2

**N° FINESS :** 350052783

**SIREN :** 845 141 647

**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 94 places, et réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME LES HAUTES ROCHES

**Adresse :** 14 rue du Val Saint-Joseph – 35400 SAINT-MALO

**N° FINESS :** 350005013

**SIRET :** 845 141 647 00139

**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle

**Capacité :** 26 places

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme

**Capacité :** 13 places

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme

**Capacité :** 18 places

#### Activité médico-sociale 4

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle

**Capacité :** 18 places

## Etablissement secondaire :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME LES HAUTES ROCHES – site Cottages  
**Adresse :** 44 avenue des Cottages – 35400 SAINT-MALO  
**N° FINESS :** 350051884  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 12 places

### Convention UEM (Unité Enseignement en Maternelle)

**Code discipline :** 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 7 places

#### Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

#### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044

RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

03 OCT. 2025

Fait à RENNES, le

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Véronique SOLERE



ARS

R53-2025-10-03-00001

350050423 2025 10 03 BETTON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offre de Soins, Autonomie,  
Prévention



## **ARRETE**

**portant extension de 6 places d'Accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
les 3 Mâts géré par l'Association Ar Roch situé à Betton  
et portant la capacité à 77 places**

**FINESS : 350050423**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 23/06/2014 portant création de d'un IME de 35 places pour enfants et adolescents « déficients intellectuels » géré par l'Association « Des Amis les Rochers » situé à Betton ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21 Aout 2024 portant extension de 3 places en accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) le 3 mâts, géré par l'Association Ar Roc'h située à Betton et portant la capacité à 71 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Ar Roc'h est autorisé à étendre la capacité de l'IME le 3 Mâts situé à 4 route du Gacet à Betton de 6 places d'accueil de jour.

L'autorisation prend effet à compter du 3 novembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 49 places d'accueil de jour
- 28 places en prestations en milieu ordinaire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION AR ROC'H  
**Adresse :** 4 route du Gacet - 35830 BETTON  
**N° FINESS :** 350023545  
**SIREN :** 777 665 357  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places, réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME LE 3 MATS  
**Adresse :** 4 ROUTE DU GACET - 35830 BETTON  
**N° FINESS :** 350050423  
**SIRET :** 777 665 357 00136  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 49 places

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 23 places

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 5 places

### Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions

techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

**03 OCT. 2025**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-09-02-00006

arrete extension larmor 251001-142309-67

**ARRETE**  
**portant extension de 4 places d'hébergement permanent à l'Établissement d'Hébergement pour**  
**Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Kerhoas**  
**géré par la Mutualité Bretagne Séniors situé à LARMOR PLAGE**  
**et portant la capacité à 84 places**

**FINESS : 560032526**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de

Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/11/2024 portant création de l'EHPAD de Kerhoas géré par la mutualité bretagne Séniors à Larmor Plage et portant la capacité à 80 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

### ARRETEMENT :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Mutualité Bretagne Séniors est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD de Kerhoas situé à rue Ampère 56260 Larmor Plage de 4 places d'hébergement permanent supplémentaires.

#### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> La Mutualité Bretagne Séniors <b>Adresse :</b> 14 RUE COLBERT-CS 75575 – 56325 LORIENT CEDEX <b>N° FINESS :</b> 560012130 <b>SIREN :</b> 391447588 <b>Code statut juridique :</b> 47 Société Mutualiste
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 84 places réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD de Kerhoas <b>Adresse :</b> Rue Ampère – 56260 LARMOR PLAGE <b>N° FINESS :</b> 560032526 <b>SIRET :</b> en cours <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 41 - ARS PCD TG HAS NPUI
---

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b> 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat <b>Code clientèle :</b> 711 Personnes âgées dépendantes <b>Capacité :</b> 84
--

#### Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles,

dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

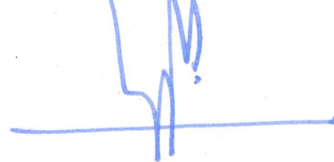
Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 2 septembre 2025

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan



David LAPPARTIENT



ARS

R53-2025-09-25-00005

ARRÊTÉ portant retrait de l'arrêté du 9 mai 2025 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie à AURAY (56)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant retrait de l'arrêté du 9 mai 2025 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie à AURAY (56)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 242-4 ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**VU** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 mars 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 48 place de la République à AURAY (56400) sous le numéro de licence 56#000034 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 20 rue Jean-Marie BARRE à AURAY (56400) sous le numéro de licence 56#000100 ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Bretagne du 9 mai 2025 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN », représentée par Monsieur Ulrich AUDOUIN, pharmacien, sise 48 place de la République à AURAY (56400), et de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE D'ALRE », représentée par Madame Anne-Cécile BELLOUARD, pharmacienne, sise 20 rue Jean-Marie BARRE à AURAY (56400), au 48 place de la République à AURAY (56400), adresse actuelle de celle de la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN », sous le numéro de licence 56#002079 ;

**VU** le dossier reçu par mails les 4 et 19 septembre 2025 du conseil juridique de la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN » demandant l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2025 susvisé et la remise en vigueur des arrêtés des 5 mars 1942 et 23 mai 1942 susvisés ;

**VU** le courrier du 18 septembre 2025 de Monsieur Ulrich AUDOUIN, représentant la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN », et Madame Anne-Cécile BELLOUARD, représentant la SELAS « PHARMACIE D'ALRE », demandant l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2025 portant autorisation de regroupement de leurs officines de pharmacie ;

**Considérant** l'autorisation de regroupement accordée à la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN », représentée par Monsieur Ulrich AUDOUIN, pharmacien, et la SELAS « PHARMACIE D'ALRE », représentée par Madame Anne-Cécile BELLOUARD, pharmacienne, le 9 mai 2025 ;

**Considérant** la demande de la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN » et de la SELAS « PHARMACIE D'ALRE » d'annuler ce regroupement en raison de l'impossibilité pour la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN » de poursuivre le projet de regroupement ;

**Considérant** qu'afin de permettre à la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN » et à la SELAS « PHARMACIE D'ALRE » de continuer d'exploiter leur officine de pharmacie respective, il convient de retirer l'arrêté portant autorisation de regroupement de leurs officines de pharmacie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de l'ARS Bretagne du 9 mai 2025 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN », représentée par Monsieur Ulrich AUDOUIN, pharmacien, sise 48 place de la République à AURAY (56400), et de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE D'ALRE », représentée par Madame Anne-Cécile BELLOUARD, pharmacienne, sise 20 rue Jean-Marie BARRE à AURAY (56400), au 48 place de la République à AURAY (56400), adresse actuelle de celle de la SELARL « PHARMACIE AUDOUIN », sous le numéro de licence 56#002079 est retiré.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 5 mars 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 48 place de la République à AURAY (56400) sous le numéro de licence 56#000034 et l'arrêté préfectoral du 23 mai 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 20 rue Jean-Marie BARRE à AURAY (56400) sous le numéro de licence 56#000100 sont rétablis.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

Bretagne02 \_Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement ( DREAL )

R53-2025-10-01-00004

20251001 Arrete NBI et annexe1listePostes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ**

**indiquant la liste des postes éligibles à l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour.**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, de Logement, des Transports et de l'Espace,  
Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté de subdélégation de signatures de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne à ses collaborateurs,  
Vu la consultation des CSA de la DREAL de Bretagne en date des 15/10/2024 et du 27/02/2025,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des postes éligibles à l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour pour la DREAL Bretagne est fixée en annexe au présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de la date de sa publication au RAA.

**Article 3**

L'arrêté du 5 juin 2023 indiquant la liste des postes éligibles à l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE  
Directeur  
le 01 octobre 2025

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

**ANNEXE**  
de l'arrêté de la DREAL de Bretagne du 01/10/2025

**Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministères des territoires de l'écologie et du logement**  
**au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR**

**Direction : DREAL de BRETAGNE**  
**Répartition de la NBI par emploi**

Niveau de l'emploi	Service	N° Renoirh du poste	Désignation de l'emploi	Nombre de points NBI attribués
<b>A</b>	AGIR	E000016405	Chef(fe) du Service d'administration générale interne et régionale	25
	SPN	0938070042	Chef(fe) du Service patrimoine naturel	25
	SCEAL	09K0350060	Chef(fe) du Service climat, énergie, aménagement, logement	25
	AGIR	E000016406	Chef(fe) de service administration générale interne et régionale adjoint	25
	AGIR	E000017319	Chef(fe) de la division ressources humaines	25
	SPPR	09K0350085	Chef de la division risques chroniques, adjoint (e) au chef (fe) de service prévention des pollutions et des risques	20
	SCEAL	0931070158	Chef(fe) de la division aménagement urbanisme logement	25
	IST	0931070234	Responsable de l'unité d'appui aux divisions	25
	AGIR	E000016369	Conseiller technique de service social	25
	AGIR	E000016377	Assistante de service social	23
	AGIR	E000016395	Assistante de service social	23
	AGIR	E000016373	Assistante de service social	23
	AGIR	E000016381	Assistante de service social	23
	AGIR	E000016224	Assistante de service social	23
	AGIR	E000016391	Assistante de service social	23
<b>Nombre d'emplois : 15</b>			<b>Nombre de points :</b>	<b>358</b>
<b>B</b>	IST	0931070268	Responsable de l'antenne des contrôleurs des transports terrestres 29	15
	IST	0931070269	Responsable de l'antenne des contrôleurs des transports terrestres 35	15
	IST	0931070271	Responsable de l'antenne des contrôleurs des transports terrestres 56	15
	IST	0931070270	Responsable de l'antenne des contrôleurs des transports terrestres 22	15
	AGIR	E000017380	Adjoint au chef de division IL – Chef de l'unité logistique	15
	AGIR	E000016429	Chef(fe) de l'unité formation	15
	AGIR	E000016342	Chef(fe) de l'unité administration des infrastructures informatiques	15
	AGIR	E000016531	Chef(fe) du pôle archives, documentation, gestion des stocks et reprographie	15
	IST	0931070272	Chef(fe) du pôle/unité régulation des transports	15
	AGIR	E000017207	Chef(fe) de l'unité RH de proximité	15
	AGIR	E000021853	Chef(fe) du pôle coordination animation services prescripteurs	14
	AGIR	E000016527	Chef de pôle Maintenance et courrier	15
<b>Nombre d'emplois : 12</b>			<b>Nombre de points :</b>	<b>179</b>
<b>C</b>	AGIR	E000017009	Gestionnaire comptable – référent(e) régie de recettes	10
<b>Nombre d'emplois : 1</b>			<b>Nombre de points :</b>	<b>10</b>

Bretagne10\_Direction régionale des douanes  
(DRD)

R53-2025-10-01-00005

2025 10 01 Délég



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION INTERREGIONALE de  
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE  
7 Place du Général MELLINET  
CS 78410  
44184 NANTES CEDEX

Nantes, le 01/10/2025

Décision 2025/36 du directeur interrégional des douanes  
de Bretagne- Pays de la Loire portant délégation de signature  
dans les domaines gracieux et contentieux  
en matière de contributions indirectes ainsi que  
pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code générale des impôts ;

Vu le Décret 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1<sup>er</sup> - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur interim, dont les noms suivent, bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional des douanes de Bretagne -Pays de la Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes du 31 mars 2022 et en application de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration susvisé en matière de transaction douanière.

Nom Prénom	Siège de la direction régionale
M. Yann TANGUY	DR Bretagne
Mme Valérie JIMENEZ	DR Pays de la Loire

Article 2 – La présente décision abroge et remplace ma décision de délégation de signature n° 2025/30 du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Article 3 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional des douanes  
de Bretagne - Pays de la Loire

Claude Le COZ

Bretagne10\_Direction régionale des douanes  
(DRD)

R53-2025-10-01-00006

2025 10 01 Délég



**Décision du Directeur Interrégional  
de Bretagne-Pays de la Loire  
portant délégation de signature  
des pouvoirs de représentation en justice  
en matière répressive.**

Nantes, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité désignés ci-après :

- M. Yann TANGUY, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional de Bretagne ;

- Mme Valérie JIMENEZ, administratrice supérieure des douanes et droits indirects, directrice régionale des Pays de la Loire ;

**Direction Interrégionale des Douanes  
et Droits Indirects de Bretagne-Pays de la Loire**  
Secrétariat Général  
7, place Mellinet – BP 78410  
44184 Nantes cedex 4  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Dominique RESKA  
Tél. : 09 702 75 101  
Courriel : dominique.reska@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI / 25 090 966

... / ...

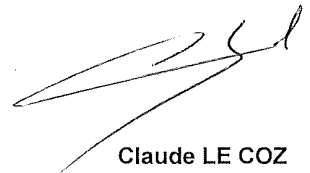
- Mme Annabelle GUILLONNEAU, directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale des Pays-de la-Loire ;

- Mme Stéphanie LE CLEUYOU, inspectrice principale des douanes et droits indirects de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale de Bretagne ;

Article 2 - La présente décision abroge et remplace ma décision de délégation de signature n°25000879 du 1er septembre 2025.

Article 3 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

**Le directeur interrégional de Bretagne-Pays de la Loire**



Claude LE COZ

DRAAF

R53-2025-10-03-00003

20251003 AR financier AITA 2025-1



**ARRETE PRÉFECTORAL**

**DEFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT A  
L'INSTALLATION ET A LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA) POUR L'ANNEE 2025**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Pac) et financés par le fonds européen agricole de garantie (Feaga) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** la loi du n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78, modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 343-19 à D. 343-24 et D. 614-2 ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343 21-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié en dernier lieu par arrêté du 22 décembre 2023 ;
- VU** le programme de développement rural (PDR) de la région Bretagne ;
- VU** l'avis du comité régional installation transmission (Crit) du 25 septembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article I.**

La dotation affectée pour le programme AITA de la région Bretagne, au titre de l'année 2025, s'établit à neuf cent un mille quatre cent trois euros.

**Article II.**

Le financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	218 769 €
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	402 294 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	96 000 €
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	0 €
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	107 040 €
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	0 €
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	77 300 €
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

**Article III. Conditions d'effet**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article IV. Autorités chargées de l'exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
La cheffe du service régional de l'économie et des  
filières agricoles et agroalimentaires,

#signature#

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-01-00003

2025-10-01 DREETS subdélèg licenciements éco  
signée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Bretagne**

## **Décision portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

### **dans le domaine des procédures de licenciements économiques**

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 11 mars 2025 portant reconduction dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 de Mme Véronique DESCACQ ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024 DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la DREETS et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

**VU** l'arrêté du ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 23 septembre 2025, portant nomination par intérim de M Gwenaël GUILLERM en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714  
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex  
Tél : 02 99 12 22 22  
[www.bretagne.direccte.gouv.fr](http://www.bretagne.direccte.gouv.fr)

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021, portant nomination de Mme Hélène AVIGNON en qualité de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

**Vu** l'arrêté du ministre du travail, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 28 février 2025 portant reconduction dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de Madame Hélène AVIGNON à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée, à M Gwenaël GUILLERM, directeur régional adjoint par intérim de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "entreprises, emploi et compétences", et à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "politique du travail",

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 2** : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 3** : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 4** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **01/10/2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2025-09-19-00009

2025 09 19 Subdélég

**DECISION**

**portant délégation de signature**

**à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest**

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 27 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture N°53-2024-144,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 26 novembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture N°R53-2021-115,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes de gestion patrimoniale, d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus cœur et l'application CHORUS déplacements temporaires, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La précédente décision de délégation de signature publiée au RAA n°R53-2025-051 du 8 avril 2025 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 19/09/2025

Le délégué interrégional du  
secrétariat général du grand ouest

Signé  
électroniquement :  
OLLIVE Franck



<b>ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR</b>				
<b>Prénom et nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Habilitations en lien avec la délégation de signature</b>
<b>Sulwenn ALKOUCH</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
<b>Catherine BIRON</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
<b>Gaëlle BURNOUF</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Monique FIZEL</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Julien LE BLANCHE</b>	Attaché	Titulaire	Valideur CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
<b>Sandrine LEDEAN</b>	Attachée	Titulaire	Valideuse CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
<b>Lana LEFRANC</b>	Attachée	Contractuelle	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Angélique LORANT</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Elodie MARIE DIT DINARD</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Emilio MORALES</b>	Attaché principal	Titulaire	Valideur CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Lucie SUREE</b>	Secrétaire administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Pierre TEXIER</b>	Attaché principal	Titulaire	Valideur CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale, validation des ordres de recettes
<b>Brigitte ANDOUARD</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Ganya BRADANE</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Jocelyne BRIELLE</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>David DUBOIS</b>	Adjoint administratif	Titulaire	Valideur CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Marie-Anne DUCHESNE</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Louise FOLIGNE</b>	Adjointe administrative	Contractuelle	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Margaux FOUCHER</b>	Adjointe administrative	Contractuelle	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Arnaud GUERIF</b>	Adjoint administratif	Titulaire	Valideur CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Pierrick JOBARD</b>	Adjoint administratif	Titulaire	Valideur CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
<b>Sonia LAENE</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Adeline MARCHAND</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
<b>Magalie PARMENTIER</b>	Adjointe administrative	Titulaire	Valideuse CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait

Signé  
électroniquement :  
OLLIVE Franck

